



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 20 février 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à aménager des allées d'accès sur une propriété industrielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale entre l'allée de circulation et la ligne de terrain avant secondaire donnant sur le chemin de la Neige	Normatif (2021, chapitre 126)	2,5 m	Entre 0 et 1 m
Largeur maximale d'une surlargeur des accès pour les manœuvres des véhicules lourds	Zone IND-3003	16 m	Accès sur la rue Bellefeuille : 26 m Accès sur le chemin de la Neige : 29 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 295 356 du cadastre du Québec. Il est situé au 3400 de la rue Bellefeuille.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 27 janvier 2024

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002